Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260127-D_2026_01_003-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 16.01.2026
Affichage convoc : 16.01.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	16

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, , PARIS Stéphane, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absents excusés :
PEROZ Claude, JAN Stéphanie (pouvoir à Mme BY), ARNOULD Bérénice

Absent : GUILLARD Mickaël

Monsieur Goudal a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/01-003

Objet : ECOLE F. OZANAM : PARTICIPATION 2026 DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rappel : l'école privée F. Ozanam de Saint Sauveur des Landes est sous contrat d'association ; une convention en date du 19/09/2005, passée entre l'école et la commune, prévoit que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école, soit versée à raison d'1/4 par trimestre. En l'absence d'école publique, c'est le coût moyen départemental fixé par la préfecture qui s'applique.
Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2026.

Madame la Directrice a transmis le nombre d'élèves scolarisés dans le RPI St Hilaire-St Sauveur, et domiciliés à Saint Sauveur des Landes au 01.01.2026 :

- 41 élèves en maternelle
- 65 élèves en élémentaire

Le coût moyen départemental fixé par la préfecture pour cette année est le suivant :

- 1 554 EUR par élève de maternelle *(1 523 EUR en 2025)*
- 493 EUR par élève en élémentaire *(476 EUR en 2025)*

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260127-D_2026_01_003-DE

Principe du calcul : enfants inscrits dans le RPI au 1er janvier et domiciliés à St Sauveur X le coût moyen départemental déterminé par la préfecture

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	41	1 554 EUR	63 714, 00
Elémentaire	65	493 EUR	32 045, 00
	106	TOTAL	**95 759, 00**

A verser en 4 fois : *23 939, 75* *Par trimestre*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de

- **FIXER** la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus, soit, pour l'année 2026, la somme de 95 759 EUR.

A Saint Sauveur des Landes, le 27.01.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Mickaël GOUDAL Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*